

AR Prefecture

017-200049625-20240703-2024_29-DE
Reçu le 24/07/2024

N° 2024-29

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 03 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY dans la salle des fêtes de Saint Froult,

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAUT Wilfried, HENIN Angélique, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier

Pouvoirs (4) : COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

Objet : Micro crèche Mélusine : actualisation du règlement de fonctionnement

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement de fonctionnement de la micro crèche doit être modifié pour

- Prendre en compte le renforcement du financement par la CAF du temps de travail hors de présences des enfants :
 - Inscrire la possibilité d'organiser des journées pédagogiques (la CAF finance jusqu'à 3 journées pédagogiques par an depuis janvier 2024)
 - Inscrire la fermeture anticipée de la crèche les soirs des réunions mensuelles dédiées à la préparation de l'accueil des enfants (la CAF finance 6h/an et par enfant à partir de janvier 2025)
- Annexer les protocoles santé défini par le référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°03-2023 du 02 février 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro crèche Mélusine,

AR Prefecture

017-200049625-20240703-2024_29-DE
Reçu le 24/07/2024

Vu les obligations relatives aux conventionnements avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'octroi des prestations de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
Vu la circulaire C 2024-013 du 18/01/2024 sur le renforcement du financement par la CAF du temps de travail hors de présences des enfants,
Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **VALIDER** les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine et rendre exécutoire le règlement de fonctionnement annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à le notifier aux familles et aux partenaires financiers ;

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240703-2024_29DE
Affiché le : 25 JUIL. 2024
Certifié exécutoire le : 25 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception